BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 033/96/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE III RELATIF AUX IMMUNITES ET PRIVILEGES DE L'ACCORD DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE EN MATIERE DE DEFENSE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA CEAO ET LE TOGO, SIGNE A DAKAR LE 14 DECEMBRE 1981.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole III relatif aux immunités et privilèges de l'Accord de Non-Agression et d'Assistance en matière de Défense entre les Etats membres de la CEAO et le Togo, signé à Dakar le 14 décembre 1981.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE